



EB-2006-0034

AVIS DE REQUÊTE

TARIFS DE 2007 D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge » ou le « Requêteur ») a présenté une requête (la « Requête ») datée du 25 août 2006 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c.15 (Annexe B), telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant ou établissant les tarifs pour la vente, la distribution, le transport ou le stockage du gaz naturel, lesquels entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2007. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir une incidence sur tous les clients d'Enbridge.

Enbridge a proposé de modifier ses tarifs de livraison, lesquels, s'ils sont approuvés par la Commission, entraîneraient pour l'abonné résidentiel moyen une hausse annuelle d'environ 85 \$ ou environ 5 %. La modification tarifaire prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

La Commission prendra des mesures à l'égard de tout changement du coût du gaz naturel pour les consommateurs qui achètent leur gaz directement auprès d'Enbridge par l'entremise du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs.

Des copies de la Requête et des éléments de preuve écrits sont disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et d'Enbridge situés aux adresses indiquées ci-dessous.

Participation

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0034. Il est également important d'indiquer votre nom ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
Kirsten Walli
Secrétaire

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656
Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

Enbridge Gas Distribution Inc.
C.P. 650
Scarborough (Ontario) M1K 5E3

À l'attention de :
Patrick Hoey
Directeur, Réglementation

Tél. : 416-495-5555
Télec. : 416-495-6072
Courriel : patrick.hoey@enbridge.com

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS UNE LETTRE PRÉCISANT VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À LA PRÉSENTE INSTANCE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 7 septembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire